

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mmes PICHARD, COUTIER, PENON, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, WINTERSTEIN.

**Absents excusés** : Mme BAYSSIERES, M. BARTON (procuration à Mme ROIRE), M. GIROU (procuration à Mme PICHARD), M. ROYER (procuration à Mme LANDAT).

**Secrétaire de séance** : M. SCOUARNEC Didier.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H02.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 21/08/24. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 02/2024 en date du 22/08/2024 portant acquisition d'un four mixte et de ses accessoires pour un montant de 13 012.75 € HT soit 15 615.30 € TTC.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 03/2024 en date du 04/09/2024 portant aliénation du matériel gaz de l'ancienne cantine scolaire pour un montant de 350.00 €

## **TARIFS COMMUNAUX 2025 : SALLES, MATERIEL, STATIONNEMENT HORS JOUR DE MARCHÉ, EMBLEMES MPP, PHOTOCOPIES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 58/2023 du 13/09/23 portant tarifs communaux au titre de l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

– FIXE, à compter du 01/01/25, les tarifs communaux, en €, comme suit :

Location salle multi-activités (par jour)	Privés de Cancon	100.00
	Chauffage	110.00
	Associations et privés hors commune	200.00
	Chauffage	110.00
	Frais montage et démontage podium (privés)	80.00
	Associations communales	Gratuit
Location salle maison des associations (par jour)	Cautions privés et associations	300.00
	Privés	70.00
	Chauffage	44.00
	Associations communales	Gratuit
Location salle mairie (par jour)	Cautions privés et associations	300.00
	Privés	70.00
	Chauffage	25.00
	Associations communales	Gratuit
Location halle de marché (par jour)	Cautions privés et associations	100.00
	Privés de Cancon	50.00
	Privés hors commune	150.00
	Frais montage et démontage podium (privés)	80.00
	Associations communales	Gratuit
Location chapelle - exposition (par semaine)	Cautions privés et associations	300.00
	Privés	20.00
Location matériel (par jour)	Chauffage	20.00
	Chaise	0.40
	Table bois	1.20
	Table blanche	10.00
	Banc	1.20
	Barrière de police	5.00
	Associations communales	Gratuit
	Cautions privés et associations	500.00
Forfait transport sur la commune pour asso	50.00	
Stationnement hors jour de marché (par jour)		11.00

Emplacement Marchés de Producteurs de Pays (par jour)	Vente de plats chauds	18.00
	Vente de plats froids	15.00
	Vente boissons	15.00
	Artisan d'art	10.00
Photocopie pour les particuliers	A4 recto	0.40
	A4 recto-verso	0.70
	A3 recto	0.70
	A3 recto-verso	1.30
Photocopie pour les associations locales	A4 recto	0.05
	A4 recto sur feuille couleur	0.10
	A4 recto-verso	0.10
	A3 recto	0.10
	A3 recto sur feuille couleur	0.25
	A3 recto-verso	0.15

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **LOCATION GARAGES COMMUNAUX, TARIF 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 59/2023 en date du 13/09/23 portant fixation du tarif de location des garages communaux, au titre de l'année 2024, à 41.19 € par mois ;

CONSIDERANT l'indice de référence des loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- FIXE, à compter du 01/01/2025, le montant de la location mensuelle des garages communaux à 42.53 € par mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE CANCON, ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDERANT que le coût moyen par enfant s'élève à 896 € par an ;

CONSIDERANT que chaque année une participation est demandée aux communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves de l'école de Cancon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- FIXE, pour l'année 2024-2025, le montant annuel de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles et de la classe ULIS à 896 € par élève ;
- DIT qu'un titre sera envoyé aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Cancon sont domiciliés ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE, RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE LA CANTINE A UN EURO ET BONIFICATION D'UN EURO AVEC L'ENGAGEMENT EGALIM**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € ;

CONSIDERANT qu'une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles (quotient familial), dont la plus basse est inférieure ou égale à 1 €, pour les cantines des écoles maternelles et des écoles élémentaires ;

CONSIDERANT que la commune de CANCON peut bénéficier du dispositif car elle dispose de la compétence restauration scolaire et qu'elle est éligible à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de l'aide de Etat est porté à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € ;

CONSIDERANT la délibération n° 04/2022 en date du 20/01/2022 portant instauration de la tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 01/09/2022 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

CONSIDERANT que les communes qui bénéficient déjà du dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire en mettant tout en œuvre pour attendre les objectifs de la loi EGAlim. Dans ce cadre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi à 1 € ;

CONSIDERANT la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif en € / repas / élève
T1	0 - 856	0.90
T2	857 – 1 200	1.00
T3	1 201 et +	3.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter du 01/01/24 pour une durée de trois ans ;
- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), l'avenant EGAlim et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

### **ENTRETIEN DU SYSTEME DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET DE VMC DE LA MAIRIE, CONTRAT DE MAINTENANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 102/2021 en date du 02/12/21 portant contrat de maintenance du système climatisation/chauffage/VMC installé dans les locaux de la mairie avec l'entreprise « LAURENT ENERGIES »

CONSIDERANT qu'il convient de revoir le contrat de maintenance ;

CONSIDERANT la proposition de la SARL « LOGIQUE ECO TRADE » ;

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de souscrire un nouveau contrat de maintenance du système climatisation/chauffage/VMC installé dans les locaux de la mairie avec la SARL « LOGIQUE ECO TRADE », domiciliée à CANCON (47290) 11 rue du Pigeonnier, pour un montant annuel de 570 € HT soit 684.00 € TTC ;
- DIT que le contrat est passé pour une durée d'un an, reconductible, à compter de la signature du contrat par les deux parties ;
- DIT que les tarifs seront révisés, chaque année, au moment du renouvellement de l'abonnement, conformément aux clauses du contrat d'entretien ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

### **PROJET RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS RUGBY, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AGENCE NATIONALE DU SPORT**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation des équipements au stade de rugby à savoir : renforcement de la structure des tribunes, réfection de la toiture du club house et changement du système de production d'eau chaude sanitaire ;

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 37 500.00 € HT soit 45 000.00 € TTC ;

CONSIDERANT le programme d'intervention en matière d'équipements sportifs dédiés au rugby de l'Agence Nationale du Sport ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe financière est consacrée en 2024 pour le soutien à la création/rénovation d'équipements sportifs dédiés à la pratique du rugby ;

CONSIDERANT que la commune est éligible à cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- VOTE la réalisation du projet de rénovation des équipements au stade de rugby à savoir : renforcement de la structure des tribunes, réfection de la toiture du club house et changement du système de production d'eau chaude sanitaire pour un montant estimé à 37 500.00 € HT soit 45 000.00 € TTC ;

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'année 2024, dans le cadre du « programme d'intervention en matière d'équipements sportifs dédiés au rugby », à hauteur de 50 % du projet HT soit la somme de 18 750.00 € ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
  - Subvention de l'Agence Nationale du Sport 50 % : 18 750.00 €
  - Emprunt ou autofinancement 50 % : 18 750.00 €
- DIT que le projet est inscrit au Budget 2024 ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et les fournisseurs et à retenir les meilleures offres (après consultation des membres de la commission des Finances) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS, TERRAIN DE FOOTBALL, TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'AMELIORATION DU TERRAIN, DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Sujet reporté

### **ACQUISITION VEHICULE SERVICE TECHNIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le véhicule IVECO DAILY immatriculé DZ-716-RK ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'interroger sur le renouvellement de cet équipement ;

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le service technique ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les différents fournisseurs et à retenir la meilleure offre prenant en considération les critères suivants : caractéristiques techniques du véhicule, coût d'acquisition, délai de livraison ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et contrats en rapport avec la présente délibération.

### **AIDE SOCIALE, ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la situation d'un administré de Cancon ;

CONSIDERANT qu'une somme a été inscrite au budget 2024 pour venir en aide aux administrés dans le besoin ;

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances ;

CONSIDERANT le montant de la facture d'électricité impayée ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière, adressée par les services sociaux, qui s'élève à 200.00 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE d'attribuer une aide exceptionnelle à un administré de Cancon à hauteur de 200.00 €, non remboursable, correspondant à une partie des factures d'électricité impayées ;
- DECIDE de régler directement cette somme au fournisseur d'électricité soit le montant de 200.00 € ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION PANNEAUX DE SIGNALISATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la société « SIGNAUX GIROD » concernant l'acquisition de panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ;  
CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de panneaux de signalisation et de limitation de vitesse d'un montant total de 489.46 € HT soit 587.35 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire, les demandes de subventions auprès de l'Europe et de la MSA ont été, récemment, validées. Les fonds européens s'élèvent à 200 000.00 €. Quant à la MSA, elle a décidé de soutenir le projet à hauteur de 67 500.00 € au titre de l'année 2024 (dispositif « grandir en milieu rural ») ;
- Donne lecture d'un courrier de la Région Nouvelle Aquitaine au sujet du transport scolaire. La ligne 47 desservant l'école de Cancon sera suspendue à compter du 30/09/2024 en raison d'une fréquentation insuffisante ;
- Dit que le prochain Comité syndical du SIVU Chenil Fourrière 47 se tiendra le samedi 5 octobre 2024 à Fargues-sur-Ourbise (objet : point sur la situation financière du SIVU et cotisations 2025). Invite le délégué communal à y participer.
- Informe les élus que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « sécheresse et réhydratation des sols » survenu entre le 01/01/23 et le 31/12/23 par l'arrêté du 23/07/24. Suite à une rencontre avec le Préfet de Lot-et-Garonne, Mme le Maire précise qu'à partir du 01/01/25, de nouvelles dispositions seront prises en compte. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera toujours soumise au cumul de deux critères : géotechnique et météorologique. Toutefois ce dernier critère évolue, il sera rempli si une des trois conditions suivantes est réunie :
  - Sécheresse anormale basée sur une période de 10 ans ;
  - Succession anormale de sécheresses significatives ;
  - Commune limitrophe d'une commune qui a subi une sécheresse anormale ou une succession de sécheresses significatives et que la commune a subi elle-même une sécheresse avec une période de retour supérieure ou égale à 5 ans ;
- Invite les élus à une rencontre, en présence de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, le mercredi 9 octobre à 10h00 à la mairie. Cette réunion a pour objet d'assurer une communication auprès des étudiants en médecine (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année) sur les atouts du 47.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 16 octobre 2024 à 20h00.

Mme COUTIER

- Dit que les services de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord sont actuellement sur la commune pour réaliser des travaux de réfection de voirie (Deffes, Matibou, avenue des anciens combattants, ZA Jean Lagnel...).

Mme ROIRE :

- Demande si les dossiers de régularisation des chemins ruraux ont été finalisés. Mme COUTIER Claire informe qu'un RDV a eu lieu à l'office Notarial. Les dossiers sont en cours d'instruction.

M. PRIOD :

- Enonce le déroulé de la journée de samedi 21 septembre, organisée par l'association « Les Amis du Vieux Cancon », dans le cadre de la manifestation « les Journées du Patrimoine » : visite du cimetière (matin) et conférence de M. GARCIA Antoine sur la résistance (Maison des Associations, salle 103 à 15h00).

Clôture de la séance à 21h01

Le Secrétaire,

Didier SCOUARNEC

Fait à CANCON, le 20/09/2024

Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD

